

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Thierry VALLEIX (à Daniel CHRETIEN), Sébastien LABAT (à Sandrine JOVENE), Jessica CASTEX (à Bruno QUERE), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH)

Secrétaire : Monique SOULAT

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2019

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Evaluation Engagée RSE – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Région Nouvelle Aquitaine

Rapporteur : Gwénaél Lamarque

FINANCES

- 2) Affectation anticipée des résultats 2019 – Budget Principal et Budget Annexe

Rapporteur : M. le Maire

- 3) Budget Primitif 2020 – Budget Principal

Rapporteur : M. le Maire

- 4) Budget Primitif 2020 - Budget Annexe Cimetière

Rapporteur : M. le Maire

- 5) Vote des trois taxes directes locales

Rapporteur : M. le Maire

- 6) Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation du complexe sportif Jean Martial

Rapporteur : Philippe Fargeon

- 7) Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la piscine municipale

Rapporteur : Philippe Fargeon

- 8) Autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation du Castel d'Andorte et de ses dépendances
Rapporteur : Bénédicte Salin

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Modifications au tableau des effectifs
Rapporteur : Virginie Monier

ECONOMIE

- 10) Demande de subvention dans le cadre du plan d'action de soutien au commerce de proximité
Rapporteur : Bernard Junca
- 11) Action publique municipale en matière de développement économique – OIEB
Rapporteur : Bernard Junca
- 12) Action municipale en matière de développement économique – Digital Aquitaine
Rapporteur : Bernard Junca

ASSOCIATIONS

- 13) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association RICOCHET – Autorisation de signature
Rapporteur : Bénédicte Salin
- 14) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association LE CARROUSEL – Autorisation de signature
Rapporteur : Bénédicte Salin
- 15) Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2024 – Ville du Bouscat – Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde - Autorisation de signature
Rapporteur : Bénédicte Salin

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2019

P 55 : intervention de MME CHOIGNOT sur les économies d'énergies

M. LE MAIRE indique que les services municipaux transmettront sous huitaine les éléments de réponse à MME CHOIGNOT. Il lui confirme d'ores et déjà que les économies sont essentiellement réalisées sur le chauffage et l'éclairage et que la ville a dépensé 350 000 € pour procéder au remplacement de chaudières, de régulateurs et de climatiseurs. D'autre part, il précise que la commune a été évaluée par l'ADEME et cite les chiffres :

- dépenses par habitant : 31 sur une fourchette de 26 à 61, ce qui est un très bon chiffre,
- consommation par habitant : 366 sur une fourchette de 236 à 612.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 10 décembre 2019.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Finances				
2019-225	26/11/19	Don de M. DUFOUR	En remerciement d'une mise à disposition d'une salle municipale ; ce montant sera reversé aux œuvres sociales de la Ville	150 €
2019-242	17/12/19	Tarifs	Réajustement à compter du 1^{er} janvier 2020 Annexe 1 : Location des Salles Municipales Annexe 2 : Repas dans les Résidences Autonomie pour Personnes Agées Annexe 3 : Portage des repas Annexe 4 : Animations Annexe 5 : Transport à la demande Annexe 6 : Transport collectif – Sortie à la journée Annexe 7 : Droits de voirie Annexe 8 : Sanisette Annexe 9 : Service du Cimetière - Columbarium Annexe 10 : Médiathèque Annexe 11 : Marché municipal	Pas d'augmentation hormis pour la location des salles municipales + 2 %
2019-243	17/12/19	Contrat avec l'Agence France Locale	➤ Montant du Crédit: 2 000 000 euros ➤ Durée: 15 ans à compter de la date de consolidation au 27/12/2019, ➤ Taux: 0,53 % ➤ Phase de consolidation: le prêt portera intérêt sur un taux fixe de marché.	-
Education Jeunesse				
2019-226	03/12/19	Contrat avec la COMPAGNIE BULLE	Spectacle « Drôle de Zig » à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Ermitage le 17 février 2020	550 €
2019-227	03/12/19	Convention avec l'ASSOCIATION TERRES D'OISEAUX	Animation du Club Nature sur le thème du « Monde vivant » de janvier 2020 à décembre 2020 pour les accueils de loisirs	3 500 €

2019-228	03/12/19	Convention avec DIGAME et UNICEF GIRONDE	Animations de temps de regroupement et ateliers le 27 novembre 2019 dans le cadre de la journée « engagés pour les droits de l'enfant »	1 500 €
2019-244	27/12/19	Convention avec PHOENIX PRODUCTIONS	2 représentations du spectacle « Le rock du Père Noël » le 2 janvier 2020 à l'accueil de loisirs Jean Jaurès	490 €
2020-01	14/01/20	Convention avec la LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE DE KARATE	Mise à disposition d'un bâtiment communal situé 74 rue des Ecus, à titre gracieux, pour une durée de 2 ans	-
Petite Enfance				
2019-229	03/12/19	Convention avec LES LUNES NOMADES	2 séances autour des arts plastiques dans les locaux de la crèche familiale les 28 novembre et 5 décembre 2019	100 €
2019-230	03/12/19	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Représentations du spectacle « Les petits mots » dans les locaux du RAM les 27 novembre, 6 et 20 décembre 2019	690 €
2019-231	03/12/19	Avenant à la convention d'objectifs et de financements avec la CAF	Actualisation des modes de calculs et de versements de la prestation de service unique des établissements d'accueil de la Petite Enfance Chenille Verte, Providence, Mosaïques et crèche familiale	-
Ressources Humaines				
2019-232	03/12/19	Convention avec l'ASSOCIATION RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE	Formation sur le thème « Les colères de l'enfant » pour 2 agents le 26 novembre 2019	100 €
2019-233	03/12/19	Convention avec CEMEA	Formation « BAFD » pour 1 agent du 23 au 28 novembre 2019	384 €
2019-234	03/12/19	Convention avec l'ASSOCIATION RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE	Formation sur le thème « L'observation du jeune enfant » pour 2 agents les 9 et 10 décembre 2019	300 €
2019-235	03/12/19	Convention avec l'ASSOCIATION POLE ALIENOR	2 sessions de formation pour un agent sur le thème « la percussion sur objet » les 25 et 26 novembre 2019 et les 16 et 17 février 2020	560 €

2019-241	12/12/19	Convention avec M. COUDRAY – REFLEXE MEDIATION	Processus de médiation entre 2 agents de l'école de musique (1h30/2h / personne)	1 000 €
2020-06	14/01/20	Convention avec L'ATELIER DE MUSICOTHERAPIE DE BORDEAUX	Formation à la musicothérapie pour un agent sous la forme de 6 sessions de 3 jours	1 650 €
2020-07	14/01/20	Convention avec l'ASSOCIATION RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE	Formation sur le thème « Les colères » pour un agent le 26 novembre 2019	50 €
2020-08	14/01/20	Convention avec l'ASSOCIATION IFREP	Formation sur le thème « Animateur, praticien en psychophonie M-Laucher » pour un agent du 20 au 23 février 2020 et du 26 au 29 août 2020	1 220 €
Animations				
2019-236	03/12/19	Conventions et contrats avec SATEX LOCATION, HORUS SECURITE, ASSOCIATION LES CHATS MOTS PASSANT, SONOTEK, SWANK, FILMS DU PREAU, MAGIMEL, AIR 2 JEU, LAIDA PRODUCTION, LOISIRMATIC, ELEVAGE DE SOULAC, MME LE PART, FREE CHAPTER, MLLE PAILLETTE, MME GUINDEUIL	Prestations dans le cadre du Marché de Noël du 13 au 15 décembre 2019	36 120,33 €
Culture				
2019-237	03/12/19	Contrat avec JEAN-PHILIPPE BOUCHARD PRODUCTIONS	Spectacle de Nora HAMZAWI le 16 octobre 2019 à l'Ermitage	11 929,50 €
2019-238	03/12/19	Avenant au contrat avec JEAN-PHILIPPE BOUCHARD PRODUCTIONS	Prise en charge de l'hébergement de Nora HAMZAWI	474 €

2019-239	03/12/19	Contrat avec TIMELESS BALLET	Spectacle « Dhikr » le 15 novembre 2019 à l'Ermitage	2 500 €
2019-240	03/12/19	Contrat avec JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION	Spectacle « Plaidoiries » le 1 ^{er} mars 2020 à l'Ermitage	22 157,60 €
Pole Senior				
2020-02	14/01/20	Contrat avec L'ASSOCIATION L'ARBRE YIN YANG	Ateliers « Gym Bien Etre » de janvier à décembre 2020 dans les 2 résidences autonomie La Bérengère et Mieux Vivre (1 H / semaine)	40 € / heure
2020-03	14/01/20	Contrat avec MME BENDJAMA	Ateliers de « Danse cognitive » tous les jeudis à compter du 30 janvier 2020 dans les 2 résidences autonomie La Bérengère et Mieux Vivre (10 séances de 2H dans chaque)	95 € / séance
2020-04	14/01/20	Contrat avec SAS REVLIM	Ateliers « Vélo cognitif » de janvier à juillet 2020 dans les 2 résidences autonomie La Bérengère et Mieux Vivre (7 séances de 3 H dans chaque)	2 880 €
2020-05	14/01/20	Contrat avec PARENTHESE SOPHRO	Ateliers « Sophrologie » à compter du 30 janvier 2020 dans les 2 résidences autonomie La Bérengère et Mieux Vivre (5 séances de 1H30 dans chaque)	40 € / séance
Archives				
2020-09	14/01/20	Convention avec MME SABOURIN	Don d'un tableau réalisé par Charles CANTE, peintre paysagiste bordelais et dont l'atelier était situé au Bouscat	-

M. LE MAIRE explique que la hausse de 10 % du coût du Marché de Noël par rapport aux années précédentes est dû au fait qu'il y ait un nombre plus important de stands, du gardiennage permanent durant 3 jours et 3 nuits, la location d'un manège neuf pouvant accueillir plus d'enfants ainsi que la programmation de 2 spectacles qualitatifs. Il tient d'ailleurs à remercier les artistes qui ont accepté de se produire dans la salle de l'Ermitage en raison des intempéries.

M. ALVAREZ souhaite revenir sur la décision N° 2019-243. En effet, bien qu'il ne soit pas un défenseur thuriféraire de l'Agence France Locale, il tient cependant à souligner que la ville vient de contracter un emprunt de 2 millions d'euros à un taux historiquement bas de 0,53 %. Ce contexte de taux bas devrait permettre à la commune d'obtenir encore pour une année ou 2 des emprunts et avoir ainsi une marge de manœuvre financière importante.

M. LE MAIRE rappelle que l'Agence France Locale est une sorte d'association des collectivités qui s'autofinancent, ce qui leur permet d'obtenir des taux très bas. Pour y adhérer, elles doivent avoir une situation financière saine.

DOSSIER N° 1 : EVALUATION ENGAGEE RSE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

En 2016, la ville du Bouscat s'est engagée dans une démarche d'évaluation de sa responsabilité sociétale (RSE), norme internationale mesurant les impacts des décisions et des activités d'une organisation sur la société et l'environnement et l'amenant à en rendre compte.

Le bilan intermédiaire réalisé au cours du mois de juin 2018 par l'AFNOR a permis d'identifier les points de force et les axes de progrès et a confirmé le niveau 3 sur 4 de la collectivité en matière de RSE, dernier niveau avant exemplaire.

Soucieuse de poursuivre plus encore l'exigence du respect des normes et principes de développement durable et consciente des enjeux sociaux et environnementaux actuels et à venir (transition écologique, énergétique, protection des milieux, mesure des impacts sociaux, développement des dispositifs de participation citoyenne, transversalité...), la Ville du Bouscat souhaite questionner de nouveau ses pratiques et évaluer les actions qu'elle mène pour le compte des citoyens ou en interne auprès de ses agents. Il s'agit ainsi, pour la ville, de se positionner en tant que collectivité responsable, c'est-à-dire en capacité d'agir et d'ajuster ses propres décisions en fonction des impacts, prévisibles ou non, qui en découlent. L'objectif de cette évaluation – labellisation est double :

- Favoriser la co-construction dans les politiques menées sur le territoire et veiller à une évaluation continue de celles-ci,
- Poursuivre les efforts et les progrès réalisés en termes de développement durable en ayant à cœur de sensibiliser plus encore les agents de la collectivité aux principes de la RSO et au référentiel ISO 26000.

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne les collectivités vers la conversion écologique et sociale de l'économie. Elle propose un appel à projets « RSE » ouvert jusqu'au 29 février 2020 permettant une prise en charge financière pouvant aller jusqu'à 50 % de la dépense relative aux coûts d'évaluation ou de labellisation. Compte tenu du souhait de la ville d'aboutir à une évaluation engagée RSE au cours de l'année 2020 et de recourir aux services d'un prestataire spécialisé pour y parvenir, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la lettre de demande de subvention ainsi que les documents nécessaires à la participation de la ville à cet appel à projets régional.

M. ALVAREZ indique qu'il aurait préféré que l'on mentionne le titre "Responsabilité Sociétale des Organisations" plutôt que le sigle RSO. Il votera pour cet appel à projet mais souhaite savoir à quel soutien financier la commune du Bouscat peut prétendre puisqu'il est de 50 % pour les petites entreprises, de 40 % pour les petites entreprises et de 30 % pour les entreprises de taille moyenne et intermédiaire.

M. LE MAIRE pense qu'elle se situe dans la catégorie des entreprises de taille intermédiaire, compte-tenu de l'enjeu et de la masse salariale.

M. MARCERON demande où en est l'évaluation des actions dans le cadre de la prévention des arboviroses, et donc de la surveillance et de la lutte contre les moustiques tigres. Il indique que la réglementation a évolué depuis quelques mois. Il y a eu tout d'abord le décret N° 2019-258 de mars 2019, relatif à la prévention des maladies vectorielles, qui a pour objet les modalités de la mise en œuvre de la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes. Il s'agit en fait d'orienter les moyens vers le moustique

tigre qui s'est implanté sur tout le département. De ce fait, et c'est bien cela qui suscite son inquiétude, l'EID (Etablissement Interdépartemental pour la démoustication) a été dissout le 1^{er} janvier 2020. Puis, le 7 janvier 2020, une nouvelle circulaire est parue sur la prévention des arboviroses. Cette nouvelle réglementation pourrait laisser penser que certaines collectivités reprennent cette compétence, notamment l'ARS (Agence Régionale de la Santé), le Préfet qui a la possibilité de déclencher un plan ORSEC si nécessaire et l'ANSES (Agence Nationale pour la Sécurité Sanitaire) pour les coordinations de l'expertise sur les vecteurs qui étaient assurés auparavant par l'EID. L'article 2 de ce décret rappelle le rôle des maires en matière de salubrité sur le territoire dont ils ont la charge et précise leurs pouvoirs en matière d'information des populations des mesures préventives, notamment de repérer, de contrôler les sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes, d'intégrer un volet concernant la lutte anti vectoriel dans le plan communal de sauvegarde et d'avoir la possibilité de prescrire aux propriétaires des mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs. Compte-tenu de tous ces changements, il souhaite savoir quel est le plan d'actions de la Municipalité, comment elle a intégré l'évaluation des actions et quelle est sa stratégie.

M. LE MAIRE souhaite apporter 3 éléments de réponse. Tout d'abord, il indique que le plan communal de sauvegarde est mis à jour régulièrement, les services municipaux le réécrivent actuellement suite à cette nouvelle réglementation. D'autre part, concernant l'élément vectoriel, c'est du domaine de la santé publique et donc de l'Etat. Ce n'est pas au Maire de Bordeaux de traiter le problème du coronavirus. Enfin, il rappelle qu'il y a 2 types de moustiques, l'autochtone que l'on connaît très bien qui pique et qui est de la compétence du maire et le vectoriel qui est de la compétence de l'ARS. Bordeaux Métropole a proposé aux 28 communes de la métropole qui ont toutes accepté, à l'exception d'une seule, de rejoindre un service commun que propose la Ville de Bordeaux dans le cadre de son service prévention santé. En effet, elle avait déjà prévu cette action-là et ces villes vont donc profiter de ce service dès le printemps. Pour ce qui est de l'élément vectoriel, il précise qu'il rencontre la semaine prochaine, en tant que Président de Bordeaux Métropole, M. SERRE, Sous-Directeur de l'ARS, pour évoquer ce problème.

M. MARCERON demande s'il est prévu d'installer des pièges pondoirs.

M. LE MAIRE répond affirmativement, cela fait partie des actions que Bordeaux Métropole va mener au sein des communes.

MME LAYAN indique que son groupe est bien évidemment favorable à ce genre d'actions qui va dans le bon sens mais souhaite néanmoins connaître le montant total qui sera engagé. D'autre part, elle est très intéressée par la notion d'économies circulaires qui est évoquée dans ce projet de charte et qu'elle souhaiterait voir appuyée par la Municipalité. Aussi, elle demande si la ville, avec cette évaluation, envisage de promouvoir les entreprises qui sont elles aussi certifiées RSE.

M. LE MAIRE répond que cela fait bien évidemment partie des critères. Pour autant, il faut distinguer ce que l'on voudrait faire et ce que l'on peut faire avec les entreprises locales. En effet, il cite l'exemple des assises européennes de la transition énergétique qui ont débuté ce matin avec un bilan carbone zéro en termes d'alimentation, de repas servis...Les métropoles de Dunkerque, de Bordeaux et du Grand Genève, organisatrices de cette manifestation, ont été confrontées à d'énormes difficultés pour la confection de 9 000 repas en 2 jours en circuits courts et en bio. La capacité à faire autour de nous n'est pas toujours à la hauteur des enjeux. Les entreprises et les agriculteurs ont compris le message mais cela se met en place tout doucement. Quant au montant global de cette action, il sera de 21 000 €, soit environ 1 €/Bouscatais.

M. LAMARQUE revient sur la problématique des moustiques et indique que c'est la loi de 1964 qui a réparti les rôles avec les acteurs locaux et nationaux. Il s'agit donc plutôt d'une compétence de l'État, plutôt de l'ARS notamment en cas d'épidémie de dengue, chikungunya, Zika....Il est certain qu'avec cette possibilité d'avoir un service partagé avec la Ville de Bordeaux la commune espère une action vraiment positive et constructive. Il rappelle que Le Bouscat a néanmoins déjà bien anticipé les choses avec l'organisation d'ateliers de sensibilisation en lien avec l'ARS durant les étés 2018 et 2019 et a été la seule commune du grand nord-ouest à distribuer, durant la Fête des Jardins, des pièges à moustiques gratuits en expliquant à la population comment les utiliser. D'autre part, il tient à souligner que le fléau des moustiques n'est ni bouscatais et encore moins simplement métropolitain ; il s'agit d'un fléau qui est a minima national, sur

une ligne Bordeaux – Lyon, et a maxima européen puisqu'il concerne quasiment tout le pourtour méditerranéen. C'est ce que l'on appelle la mondialisation des espèces, cela nécessite une action concertée des collectivités, des métropoles mais aussi des services de l'État compétents.

M. JUNCA souhaite faire part de la reconnaissance des élus au personnel municipal grâce à qui la ville est engagée dans la démarche RSE, a obtenu de la part de l'Afnor un score de 3 sur 4 pour sa première évaluation ainsi que d'autres distinctions telles que les arobases dans les villes internet, le label qualiville pour les services publics... La Municipalité doit tout cela à la grande implication et la grande compétence des personnels municipaux. Il pense que le fait d'être élu est aussi l'occasion de balayer d'un revers de main un certain nombre de stéréotypes qui circulent sur les fonctionnaires et de mesurer dans le quotidien des actions l'implication, l'engagement et la volonté de rendre un très grand service public ce dont il a été témoin pendant de nombreuses années et qui perdure aujourd'hui.

M. LE MAIRE confirme que cela est effectivement tout à fait mérité.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 11 octobre 2016 portant sur la restitution de l'évaluation de la RSO,

VU la délibération du Conseil Régional N°2017.28 SP du 13 février 2017,

VU l'appel à projets « Responsabilité sociétale des entreprises » de la Région Nouvelle-Aquitaine,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise M. LE MAIRE à répondre à l'appel à projets et à solliciter la participation financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer la lettre de demande de subvention ci- annexée ainsi que tout document nécessaire,

Article 3 : Dit que les recettes seront encaissées au budget chapitre 74.

DOSSIER N°2 : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'instruction comptable prévoit que les résultats de l'exercice clos soient repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget prévisionnel ou plus généralement, décision modificative).

Cependant, et pour des raisons pratiques facilitant le vote du budget primitif, l'instruction (article L2311-5 du CGCT) permet, sans attendre le vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Il est proposé d'utiliser cette procédure pour le vote du budget primitif 2020 sur la base des résultats provisoires 2019 suivants, approuvés par le comptable public :

BUDGET PRINCIPAL

- Résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2019 - Excédent : 485 279,21€
- Résultat de la section d'Investissement de l'exercice 2019 - Excédent : 819 895,51 €

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Résultat de la section de fonctionnement 2019 : 2 217,50 €

Considérant ces résultats, la reprise anticipée des résultats 2019 au Budget Primitif 2020 s'effectue de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	485 279,21
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	1 520 245,40
Résultat de clôture à affecter	Excédent :	2 005 524,61

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	819 895,51
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	728 598,83
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	91 296,68
Solde des restes à réaliser :		-868 350,38
Besoin réel de financement		777 053,70

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	777 053,70
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	1 228 470,91
TOTAL	2 005 524,61

→ Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 228 470,91	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 91 296,68 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 777 053,70

BUDGET ANNEXE CIMETIERE

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 217,50
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	8 235,64
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	10 453,14

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant

→ Affectation du résultat de la section d'exploitation

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	10 453,14
---	------------------

➔ **Transcription budgétaire de l'Affectation**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 10 453,14	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

Affectation anticipée des résultats 2019

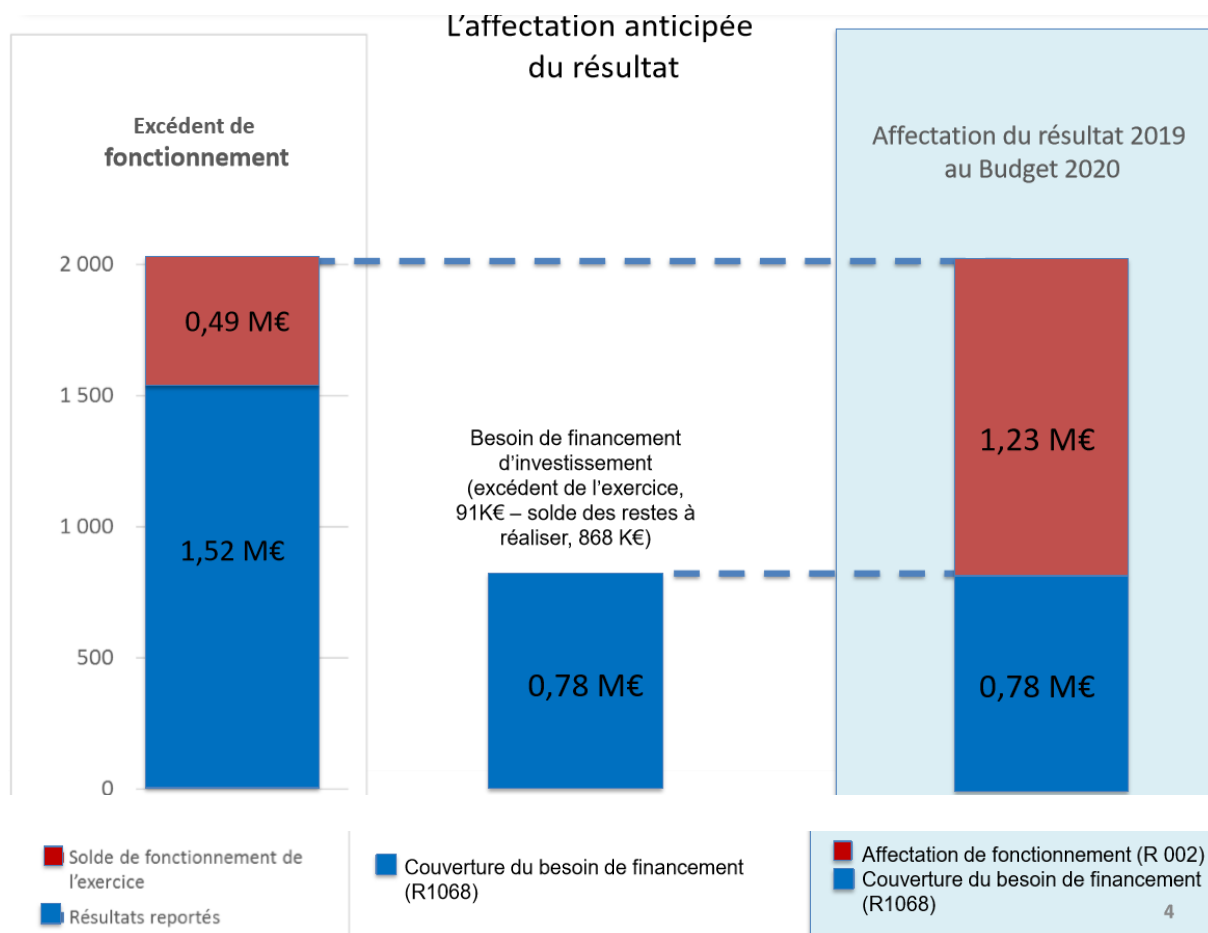
Ne disposant pas à ce jour du compte de gestion 2019, il vous est proposé le vote d'une affectation anticipée du résultat 2019.

L'affectation définitive, sous réserve de pointage des comptes sera soumise au vote de notre assemblée avec le compte administratif 2019.

Les chiffres du CA 2019 (affectation anticipée)



	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 520 245,40	728 598,83	0,00	728 598,83	1 520 245,40
Opérations de l'exercice	28 945 468,41	29 430 747,62	5 892 695,30	6 712 590,81	34 838 163,71	36 143 338,43
Solde de l'exercice	485 279,21		819 895,51		1 305 174,72	
Totaux	28 945 468,41	30 950 993,02	6 621 294,13	6 712 590,81	35 566 762,54	37 663 583,83
Résultats de clôture	2 005 524,61		91 296,68		2 096 821,29	
Restes à réaliser			2 815 073,38	1 946 723,00	2 815 073,38	1 946 723,00
Totaux cumulés	28 945 468,41	30 950 993,02	9 436 367,51	8 659 313,81	38 381 835,92	39 610 306,83
Résultats 2019	2 005 524,61		-777 053,70		1 228 470,91	



M. ALVAREZ rappelle que le vote de l'affectation anticipée ne préjuge en rien de la suite des opérations, il s'agit simplement d'une mesure technique. Il l'approuvera donc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
VU le rapport d'orientations budgétaires en date du 10 décembre 2019,
VU le budget Primitif 2019 voté le 29 janvier 2019,
VU les décisions modificatives au B.P. 2019 des 25 juin 2019
VU la commission des finances du 21 janvier 2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
 35 voix POUR**

Article unique : Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2019 et de l'affectation au Budget Primitif 2020 dans les conditions décrites ci-dessus.

DOSSIER N° 3 : BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2020 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors

pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Pour mémoire et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2020 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019.

	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2019		1 228 470,91
Opérations Réelles de l'exercice 2020	27 982 280,91	28 600 010,00
Opérations d'ordre 2020	2 467 000,00	620 800,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	30 449 280,91	30 449 280,91
Résultat reporté 2019		91 296,68
Opérations Réelles de l'exercice 2020	12 054 700,00	10 985 553,70
Reports et restes à réaliser	2 815 073,38	1 946 723,00
Opérations d'ordre 2020	620 800,00	2 467 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	15 490 573,38	15 490 573,38

Recettes de fonctionnement



	pour mémoire BP 2019	BP 2020	Evolution
70 Produits des Services	1 488 300,00	1 518 000,00	2,00%
73 Impôts et taxes	20 882 600,00	21 293 000,00	1,97%
74 Dotations et participations	5 181 247,00	4 985 003,00	-3,79%
013 75 76 77 Autres recettes	809 500,00	804 007,00	-0,68%
Total des recettes réelles	28 361 647,00	28 600 010,00	0,84%
Opération d'ordre	610 000,00	620 800,00	1,64%
Résultat reporté	1 369 160,78	1 228 470,91	-10,28%
Total des recettes	30 340 807,78	30 449 280,91	0,36%

Quelques faits marquants de notre BP 2020



Chapitre 70 - Produits des services : chapitre en légère progression de + 2 % (+ 30 K€) avec notamment :

- Prévisions budgétaires des recettes de la petite enfance en baisse (- 0,93 %, -5 K€) sous l'effet conjugué de la baisse de l'activité et des revenus des familles,
- Prévisions budgétaires des recettes de la piscine en hausse (+ 11 %, + 10 K€) suite à une augmentation de l'activité,
- Légère augmentation également des produits du service jeunesse (+4%, + 23K€),

Chapitre 73 - Bases fiscales : Pour 2020, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'établit à 0,9% pour la TH et 1,2% pour la TF .

Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale pour 2020.

Chapitre 74 - Impact cumulé DGF (recette - 4,21%)+ **FPIC** (dépense -1,34%) : soit une perte de 94 979 €. Baisse conséquente des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de 8,47 % (- 182 K€), induite notamment par le départ d'assistantes maternelles à la crèche familiale et la baisse du taux horaire de la PSU sur la crèche multi-accueil Les Mosaïques malgré une augmentation de l'activité,

Chapitre 75 – Autres recettes : légère baisse de ce chapitre en lien avec la prise en compte du nouveau loyer de l'extension du Patio (+ 30K€) et de l'ajustement de la prévision budgétaire des loyers de l'USB – 38K€.

Dépenses de fonctionnement



	pour mémoire BP 2019	BP 2020	Evolution
011 Charges à caractère général	4 614 532,60	4 425 782,60	-4,09 %
012 Charges de personnel	14 555 356,00	14 933 826,00	2,60 %
014 Atténuations de produits	5 937 419,00	6 009 650,00	1,22 %
65 Autres charges (Subventions)	2 144 730,00	2 031 580,00	-5,28 %
66 Charges Financières	213 000,00	205 000,00	-3,76 %
67 68 022 Autres dépenses	109 770,18	376 442,31	242,94 %
Total des dépenses réelles	27 574 807,78	27 982 280,91	1,48 %
Opération d'ordre	2 766 000,00	2 467 000,00	-10,81 %
Total des dépenses	30 340 807,78	30 349 280,91	0,36 %

Quelques faits marquants de notre BP 2020



Chapitre 011 - Charges à caractère général : - 4,09 %, baisse de ce chapitre induite par un important travail des services afin d'ajuster au mieux leur budget par rapport à la réalisation 2019 (CA2019/BP2020 = + 2,81%).

Chapitre 012 - Charges de personnel : 2,60 % par rapport au BP 2019 et 1,25% par rapport à la réalisation effective 2019, la masse salariale reste maîtrisée, cette augmentation prend notamment en compte les variations liées à :

- *Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations, PPCR (70 K€),*
- *GVT dont avancement de grade (94 K€),*
- *Effet année pleine du RIFSEEP (48K€),*
- *Revalorisation du régime indemnitaire des assistantes maternelles (20 K€),*
- *Participation de la ville à la couverture sociale des agents (Mutuelle, maintien de salaire 60K€) et aux frais de transport collectif (+5K€ arrivée du Tramway)*

A noter : aucune création de poste n'est prévue en 2020,

Chapitre 014 - Attribution de compensation de fonctionnement : + 0,70 % (+ 41K€), suite aux révisions de niveau de service votées par notre assemblée,

Chapitre 65 - Autres charges (Subventions) : - 2,78 % - 58 K€, suite notamment à la prise en compte pour trois associations du versement direct des aides de la CAF à ces dernières ce qui entraine une baisse de la subvention versée par la Ville,

Chapitre 66 - Charges Financières : - **3,76 %**, l'encours de la dette au 1^{er} janvier est en augmentation (+ 854 K€) mais les taux d'intérêt restent faibles (le taux moyen 2019 de notre dette est de 2,17 % et 85 % de la dette est à taux fixe).

Dépenses d'investissement



	pour mémoire BP 2019	BP 2020	Evolution
Dépenses Equipements * Chapitre 20, 204, 21 et 23 (y compris ACI et reports)	10 836 569,47	13 155 320,38	21,40 %
Remboursements du capital des emprunts	1 476 000,00	1 561 000,00	5,76 %
Autres dépenses (Chapitre 27 020)	137 019,00	153 453,00	11,99 %
Total des dépenses réelles d'investissement	12 449 588,47	14 869 773,38	19,44 %
Opération d'ordre	610 000,00	620 800,00	1,64 %
Résultat reporté	718 850,77	-	-
Total des dépenses	13 778 439,24	15 490 573,38	12,43 %

Dépenses d'équipements 2020 : Budget 2020 **9,72 M€** + reports 2019 **2,81 M€** + ACI **0,61 M€**

ACI : Attribution de compensation d'investissement

Les principaux investissements 2020



Les dépenses d'équipements en 2020 s'élèvent à 13,2 M€ (dont un volume de report de 2,8 M€)

Ce budget verra notamment la réalisation des investissements suivants :

- Nouvelle éco-structure (crèche, agence postale, association Ricochet) démarrage des travaux, 3 700 K€ (Total de l'opération : 6 406 K€)
- Rénovation de la salle des sports Jean Martial, 1 000 K€ (Total de l'opération : 1 920 K€)
- Mission MOE rénovation de la piscine, 350 K€ (Total de l'opération : 8 048 K€)
- Mission MOE rénovation du Castel d'Andorte, 200 K€ (Total de l'opération : 4 090 K€)
- Enfouissement des réseaux et travaux connexes à l'arrivée de la ligne D du tramway, 600 K€
- Entretien des bâtiments municipaux, 1 200 K€
- Participation communale à l'aménagement de la ligne verte, 900 K€ (A noter, prévision de recette de 333 K€ pour le Ri Nature à ce même budget)
- Participation communale Ilot témoin 50000 logements libération centre ville, 887 K€ (recette de 407 K€ encaissée sur le budget 2019)
- Requalification du cimetière, plan pluriannuel (2^{ème} phase), 150 K€
- Travaux relatifs à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : 5^{ème} phase, 78 K€

Recettes d'investissement



	pour mémoire BP 2019	BP 2020	Evolution
FCTVA/TLE	469 990,00	740 000,00	57,45%
Excédents de Fonctionnement capitalisés(1068)	1 958 070,24	777 053,70	-60,32%
Subventions d'investissement (y compris report)	564 379,00	2 249 223,00	298,53%
Emprunt	7 800 000,00	8 500 000,00	8,97%
Autres recettes (Chapitre 27 et 024)	220 000,00	666 000,00	202,73%
Total des recettes réelles d'investissement	11 012 439,24	12 932 276,70	17,43%
Opération d'ordre	2 766 000,00	2 467 000,00	-10,81%
Résultat reporté	-	91 296,68	-
Total du budget	13 778 439,24	15 490 573,38	12,43%

Subventions



Subventions attendues en 2020 pour 2,25 M€ (dont un volume de report de 1,94 M€)

Nouvelles subventions pour 302 500 € :

- Extension de la maternelle Jean Jaurès : 237 500 €
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC Conseil Départemental) : 65 000 €

Reports de subventions pour 1 946 723 € :

- Construction Eco Structure (Mutliaccueil, centre social, RAM, ludotheque) 1 158 344 €
- CODEV création incubateur d'entreprises : 60 000 €
- CODEV création d'une voie verte solde à percevoir : 20 800 €
- CODEV Jardin partagé : 8 579 €
- Versement RI Sports pour la restructuration de la salle Jean Martial : 250 000 €
- Versement RI Nature Parc Arnstadt : 116 000 €
- Versement RI Nature Ligne Verte : 333 000 €

Quelques faits marquants de notre BP 2020



Autofinancement :

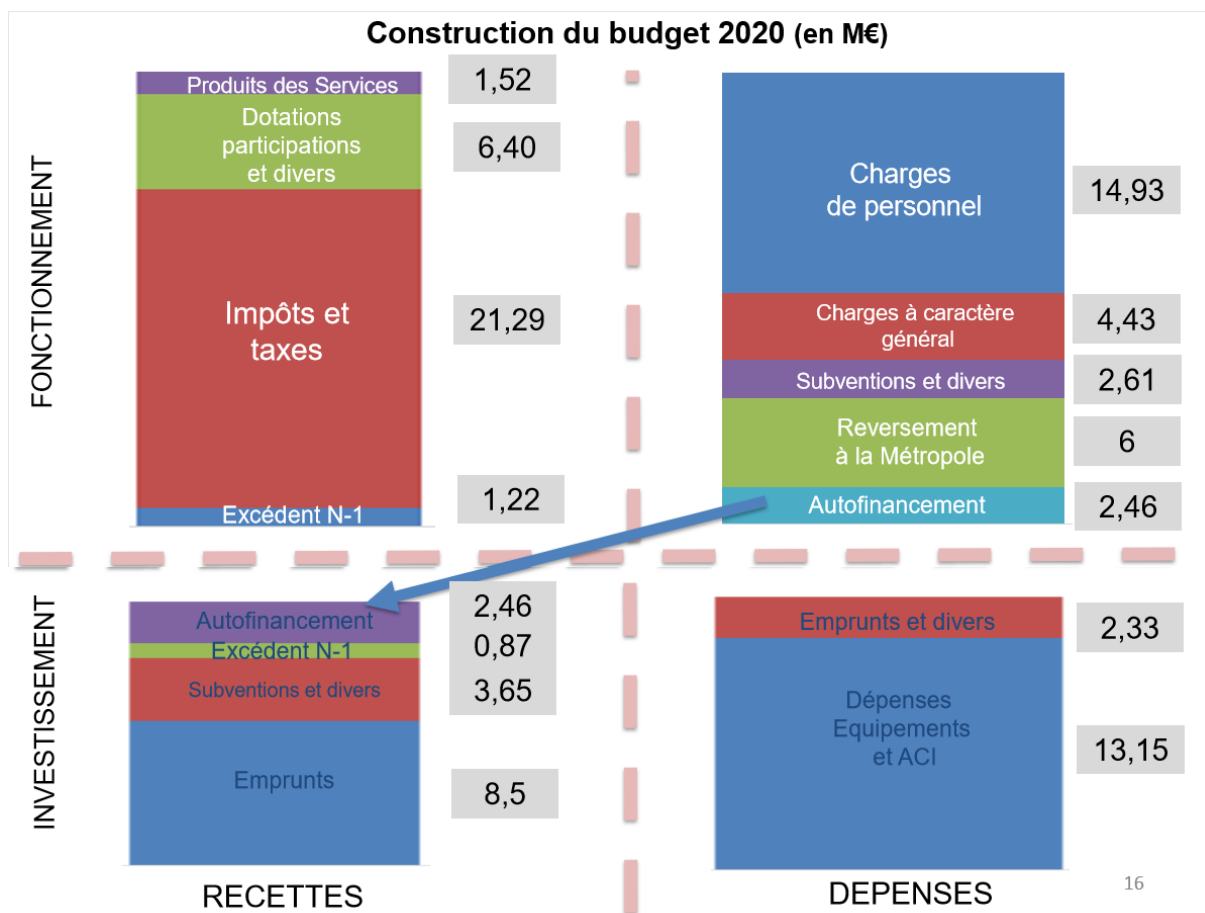
Notre BP 2020 présente un autofinancement de 2 467 K€ soit 18,75 % de nos dépenses d'équipement (13 155 K€),

L'encours de la dette : s'établit au 1^{er} janvier 2020 à 10,785 M€, soit **445,87 €/habitant** à comparer à l'encours de la dette de notre strate de 1 036 €/habitant positionnant toujours notre commune dans une situation favorable pour assumer notre prévision d'emprunts inscrite au budget.

A noter : **La capacité de désendettement de la commune serait inférieure à 5 ans au 31 décembre 2019** (Cf. ROB décembre 2019)

En conclusion notre budget 2020 est caractérisé par :

- ✓ Baisse de l'autofinancement de la commune qui s'explique par les baisses continues des dotations : depuis 2012, une perte sèche pour la ville de près de 8,8 millions de DGF,
- ✓ Une augmentation maîtrisée des dépenses de restauration suite à la mise en place de la DSP, des recettes prévisionnelles en hausse,
- ✓ Un effort conséquent des services en termes de dépenses à caractère général (Chapitre 011) pour un service qui reste très efficient,
- ✓ Une enveloppe d'investissement ambitieuse dans un contexte financier contraint,
- ✓ Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale.



M. ALVAREZ fait une intervention : "Quelques mots d'introduction avant de faire l'analyse du budget que vous nous avez présenté. Tout d'abord, je ne peux avoir qu'une pensée pour notre collègue Joan TARIS auquel il a été rendu hommage la semaine dernière ; en préparant ce dossier, je me souvenais des joutes que nous avons eues durant cette mandature sur la préparation du dossier et les débats sur le fond que nous avons constamment soutenus les uns et les autres sur des questions très importantes. Pour une grande partie d'entre nous, c'est vraiment le dernier budget que nous préparerons, présenterons et voterons et nous allons évidemment nous placer sous la protection, le contrôle et le jugement du peuple bouscatais. Chacun pourra donc juger du travail accompli des uns et des autres et nous n'avons jamais

cédé sur les questions de fond concernant la métropolisation, les investissements, l'ouverture des magasins le dimanche, ou le financement des écoles privées par exemple qui ont été des lignes de fond de ce que nous considérons évidemment être une politique alternative de gauche à la politique vous avez présentée. J'aurai aussi un petit mot sur la façon de relater les joutes dans cette ambiance - et là je m'adresserai à la presse démocratique et bourgeoise. En effet, on peut traiter les questions de fond longuement, très longuement, cela n'intéresse évidemment pas les journalistes qui sont eux aussi contraints par les conditions qu'on leur fait vivre dans certains journaux; on peut aussi parler par onomatopées politiques et c'est ce que nous avons refusé de faire vous et moi, c'est-à-dire de lancer des sujets sans le début d'un commencement de financement, sans le début d'un commencement de réflexion. J'aurais pu parler des circuits courts, du vélo, des moustiques, et, le lendemain, on aurait pu lire dans le quotidien que M. ALVAREZ s'était intéressé à tous ces sujets même si je n'avais pas donné de commencement de réponse. Là, nous avons eu une joute et j'espère que la dernière joute de ce soir va présenter 2 versions alternatives de la conduite des affaires publiques dans un caractère démocratique et républicain qui a toujours été le souci ici de la majorité vis-à-vis de l'opposition. Cela ne va pas m'empêcher de contredire un certain nombre d'allégations que vous avez présentées ce soir et je vais donc reprendre point par point le budget que vous avez présenté :

FONCTIONNEMENT

- *les dépenses réelles de fonctionnement : elles sont depuis un certain nombre d'années contenues dans cette collectivité ; du compte administratif 2018 qui nous donnait 1 106 euros de dépenses de fonctionnement par habitant, nous sommes aujourd'hui à 1 156 euros, ce qui est assez stable, compte-tenu des charges de personnel qui sont en fait, selon moi, un investissement dans le personnel. Je tiens d'ailleurs à remercier pour la présentation qui a été faite sur le travail extraordinaire des fonctionnaires territoriaux dans cette commune et en général. Cet investissement dans le personnel est important puisque c'est le premier budget de la commune avec 53 % des charges réelles de fonctionnement. Vous l'avez bien contenu et c'est un peu normal puisqu'en d'autres lieux vous êtes signataire du pacte de cahors avec les macronistes qui sert la gorge à toutes les collectivités territoriales. Rien ne vous obligeait à le signer mais vous l'appliquez plus ou moins bien dans la commune.*
- *les recettes de fonctionnement : vous avez souligné à juste titre la baisse des dotations mais cela dure depuis plusieurs années. La commune a une perte de plus de 8 millions en dotation globale depuis les 8 dernières années. Il y a eu une très forte baisse des dotations sous la présidence de François Hollande et légèrement adoucie avec Emmanuel Macron mais avec des contours qu'il faudra expliquer, notamment avec la suppression de la taxe d'habitation ; en effet, cela est en fait une entourage pour les collectivités territoriales puisqu'elles ne maîtriseront plus leur budget. La baisse de dotations globales pour la Ville du Bouscat et pour la population est importante : 98 euros de dotations par habitant en 2018 contre 90 aujourd'hui alors que la moyenne des villes de la strate est de 199 €. J'apporterai néanmoins une nuance forte car, si les dotations ont fortement baissé, les recettes de fonctionnement, elles, sont importantes avec le produit des impositions directes. Le Bouscatais paie 745 euros d'impôts alors que la moyenne de la strate est de 670 €. On peut donc bloquer les taux de fiscalité. Si les dotations baissent de 200 000 euros dans le budget, les impôts eux augmentent de 400 000 euros. Concernant le FPIC, il s'agit d'un fonds de péréquation, c'est en fait une dépense qui est moins importante cette année pour Le Bouscat car le coefficient d'intégration fiscale de Bordeaux Métropole nous permet de diminuer cette dépense. Il ne s'agit que de 2 500 € mais, à l'échelle du budget, cela représente tout de même 40 millions. Il y a quand même l'attribution de compensation de fonctionnement que nous payons à Bordeaux Métropole qui est de 6 millions en fonctionnement et en investissement, et une recette qui ne cesse d'augmenter et que la commune ne maîtrise pas totalement, ce sont les droits de mutation qui concernent les ventes d'appartements et qui représentent plus de 2 millions.*

INVESTISSEMENT

On peut dire que sur l'ensemble de la mandature ce sont les investissements qui ont fait les frais de cette politique d'austérité. La Municipalité a fait le choix de faire peser sur les investissements les baisses de dotations. On a le débat récurrent : faut-il emprunter pour investir en période de taux faibles - ce qui est

plutôt mon opinion - ou avoir une gestion « en bon père de famille » puisqu'il faut rembourser les emprunts. Je pense que la ville, avec 445 € d'endettement par habitant alors que la moyenne de la strate est de 1 036 €, a la possibilité d'investir en période de taux faibles et donc de relancer l'activité et d'être à contre-projet de ce qui se passe en général. Néanmoins, il y a effectivement des signaux qui se sont allumés, notamment l'autofinancement pour les équipements qui est à 18,75 % alors qu'il est à 22 % à Bordeaux Métropole ; il faut donc retrouver les capacités. D'autre part, il y a un chiffre que vous n'avez pas présenté et qui pourtant était dans la présentation générale, c'est celui du taux de réalisation de nos investissements qui pose un souci puisqu'il est à 49 %. Cela permet à la commune d'avoir 3 millions de reports sur 12 millions. Vous affichez un certain nombre d'ambitions mais il y a un chiffre qui manque dans ce budget et qui a été abordé lors du débat d'orientations budgétaires ; c'est celui d'une dépense d'investissement, l'achat des horodateurs, qui se réalisera sûrement en septembre et une décision modificative viendra alors affecter le budget. Ce budget est tout de même sincère puisque vous l'avez annoncé mais il serait peut-être plus simple d'y faire apparaître dès à présent ces 700 000 €. Pour ma part, la ligne directrice est donc emprunter à taux bas pour permettre de plus grandes opérations d'investissements, notamment l'enfouissement des lignes électriques et préparer ainsi notre commune aux futures tempêtes qui se profilent, améliorer le taux de réalisation et développer un certain nombre de programmes dont l'opération phare qui nous occupera peut-être dans quelques semaines, celle du biodrome pour relancer cette zone de maraîchage ainsi que toutes les questions de maîtrise foncière qui n'apparaissent pas et qui seront pourtant importantes. Pour ces raisons affichées et ces désaccords de fond (métropole et investissements), je ne voterai pas le budget primitif que vous soumettez à notre vote".

M. LE MAIRE répond que si l'Etat reversait à la ville les 109 € par habitant qu'il donne aux autres villes de la même strate, Le Bouscat n'aurait pas besoin d'encaisser 100 € d'impôts supplémentaires. Si l'Etat reversait les 1,8 million de DGF cumulé depuis plusieurs années, Le Bouscat n'aurait plus qu'un million d'emprunt au lieu de 10. Il persiste à dire que l'Etat se moque des collectivités territoriales, lui transfère régulièrement de nouvelles compétences sans lui donner les moyens de le faire. Il est également très inquiet concernant le devenir de la taxe d'habitation car, même si elle est aujourd'hui compensée, il est persuadé qu'elle rentrera dans les variables d'ajustements dans quelques années et qu'on l'oubliera petit à petit. Quant au taux de réalisation, il reconnaît qu'il n'est pas très bon et c'est la raison pour laquelle il va être proposé ce soir une délibération concernant toutes les autorisations de programme et crédits de paiement qui permettront de prévoir une dépense sur plusieurs années, une sorte de PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Concernant les enfouissements, ils représentent environ 800 000 euros par an, soit 1 km de réalisé. Enfin, pour les horodateurs, la Municipalité avait effectivement inscrit cette dépense l'an passé pour bien affirmer sa volonté de le faire mais elle n'a finalement pas eu le temps de mettre en place cette opération. Il a donc été décidé de maintenir la décision de principe du stationnement payant et d'attendre que le tramway roule jusqu'à Eysines durant quelques mois de manière à statuer ensuite sur la nécessité de ce stationnement. Si cette mise en place se révèle être utile, comme il le pense, elle devrait être programmée dès l'automne.

MME LAYAN fait une intervention : "Nous allons rejoindre M. ALVAREZ sur un certain nombre de remarques. Effectivement, comme on le dit régulièrement, Le Bouscat est une ville riche avec un potentiel fiscal et financier de 1 257 euros par habitant pour 1 194 € au plan national et un encours de la dette de 445 euros par habitant pour 1 036 € au niveau de la strate. Par ailleurs, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2020, ils sont d'ailleurs légèrement inférieurs à ceux de nos voisins. Si l'on analyse le budget primitif 2020 par rapport à l'investissement, on constate un reste à réaliser de quasiment trois millions d'euros. Si on regarde plus précisément l'origine de cet écart, on remarque que les investissements dans les écoles sont de 697 000 euros alors qu'ils étaient de 1 100 000 euros l'année précédente. Si l'on considère les investissements prévus en 2020, on retrouve un certain nombre d'opérations de 2019 (écostructure, rénovation salle Jean Martial, ligne verte, piscine), ce qui démontre bien un faible taux de réalisation. Le Bouscat est donc une ville qui est peu endettée mais qui a peu d'investissements et qui avance peu. Par ailleurs, concernant les remarques globales que nous avons faites depuis l'année 2017 sur vos budgets et sur leur répartition, nous avons reproché une culture trop élitiste avec des dépenses très importantes pour certains artistes connus et un effort moins important sur des compagnies moins onéreuses. En 2018, nous avons comparé la dépense importante pour l'achat des horodateurs avec l'éventualité d'une fermeture de la piscine au public, projet contre lequel nous nous sommes élevés à l'époque. En 2019, nous avons également reproché le manque de budget participatif dans vos prévisions

de budget. Nous poursuivons donc sur ces critiques, notamment par rapport à la culture et au budget participatif; on aurait pu également espérer un bilan d'avancement à la fin du mandat par rapport aux projets annoncés en 2014. Cela aurait pu apporter de la transparence et un peu de clarté. Un budget c'est certes des chiffres avant tout mais il nous manque des décisions politiques sur lesquelles la Municipalité souhaitait mettre l'accent".

M. LE MAIRE répond que le bilan est très facile à faire puisque c'est la somme des 5 comptes administratifs, rien n'est donc plus transparent que cela. Il la renvoie également aux ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) dans lesquels la Municipalité a présenté, année par année, les courbes des investissements. Concernant la culture, elle est toujours élitiste puisqu'elle porte vers le haut. Néanmoins, il fait remarquer que les dépenses culturelles ne représentent que 180 000 € sur un budget global de 40 millions. Il en est de même pour le budget participatif qui est de l'ordre de 0,2 % du budget, et qui, même s'il est symboliquement démocratique, reste très modeste en termes de comptabilité. Concernant le taux de réalisation, il reconnaît qu'il n'est pas très bon cette année. Néanmoins, toutes les collectivités, y compris Bordeaux Métropole, sont confrontées à ce problème qui est essentiellement dû à des non réponses de certaines entreprises et des délais de procédures qui se prolongent. Il espère que le taux de réalisation sera meilleur l'an prochain.

M. JUNCA souhaite apporter quelques éléments complémentaires concernant le taux de réalisation. Pour la salle Jean Martial, la ville avait inscrit un certain nombre de dépenses mais le retard est dû à un appel d'offres infructueux. La Municipalité a donc préféré attendre plutôt que de se mettre dans la perspective d'une affaire qui était très mal engagée. Pour la piscine, l'impact est moindre puisqu'il ne s'agissait que des frais de paiement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui a pris un peu plus de temps que nécessaire pour effectuer son travail. Il s'étonne d'ailleurs de l'inquiétude de MME LAYAN puisqu'il n'a jamais été prévu de fermer ce site. La commune avait un projet de stade nautique intercommunal mais, s'étant retrouvée seule, elle s'est recentrée vers une revalorisation de cette piscine. En ce qui concerne la culture, il ne peut pas laisser dire qu'elle est élitiste. La culture, c'est comme le sport, c'est comme une pyramide, pour que la base soit large, il faut que la pointe soit très élevée et motivante. Il pense que voir Marie-Claude Pietragalla ou écouter André Dussolier peut faire naître des vocations ou des intérêts. Ce sont des modèles et la Municipalité espère en accueillir beaucoup.

MME ANGELINI souhaite apporter quelques précisions. Le budget culturel permet de faire venir des artistes renommés. Les recettes n'étant pas la préoccupation principale, cela permet de proposer des spectacles très qualitatifs à des tarifs attractifs allant de 12,50 à 37 euros. En effet, au niveau de la Métropole, ces mêmes spectacles sont proposés à 10, voire 20 euros de plus. Elle rappelle que la médiathèque est gratuite et indique que la ville propose également :

- une action de médiation envers la jeunesse en soutenant des associations pour pouvoir offrir des spectacles pendant le temps scolaire ;
- des tarifs préférentiels sur les spectacles pour les tout-petits à 3 euros par enfant avec la gratuité pour l'accompagnateur,
- de nombreuses actions gratuites, dans le cadre du salon du livre ;

Le tarif n'est donc pas un frein à la culture au Bouscat. On ne peut donc pas parler d'élitisme, la Municipalité offre même un certain éclectisme dans la programmation, la culture s'adresse à tous au Bouscat.

M. MARCERON fait une intervention : "Je partage bien évidemment ce qui a été dit par MME LAYAN et M. ALVAREZ. J'ai moi aussi une pensée pour Joan TARIS qui excellait dans cet exercice-là. Cela pourrait être ce soir un exercice de bilan et perspectives puisqu'il s'agit du dernier conseil de la mandature. Chacun a gardé sa ligne, mais forcé de constater qu'il y a quand même des indicateurs qui sont plutôt bons. En effet, il faut être honnête, certains ratios sont satisfaisants, les finances de la ville ont été gérées en "bon père de famille" durant 6 ans et Le Bouscat est bien placée à l'argus des communes. Je pense que ce qui nous différencie c'est peut-être le pilotage de ce budget, notamment au niveau de la masse salariale. Pour notre part, nous avons 3 marqueurs :

- la charge fiscale qui est toujours trop élevée, même si la Municipalité n'a pas augmenté les taux pendant plusieurs années, et c'est tout à votre honneur ; néanmoins les bases locatives augmentent régulièrement ;

- les investissements que nous aurions peut-être pilotés d'une façon différente au vu des faibles taux proposés par les banques ;
- une politique basée sur beaucoup plus d'investissements sur tout ce qui concerne les associations y compris les petites ; on estime que c'est un lien social indéfectible, pour nous les associations et le bénévolat sont les éléments les plus importants.

M. LE MAIRE répond qu'il a toujours reconnu que la fiscalité était conséquente au Bouscat. L'Etat diminue régulièrement la part de DGF attribuée à la ville c'est bien la preuve qu'il considère qu'une majorité de Bouscatais peut payer des impôts. Baisser la fiscalité et augmenter dans le même temps les investissements ne peut être possible qu'en contractant des emprunts. Or, même si les taux sont très bas aujourd'hui, il faudra tout de même les rembourser et cela va donc alourdir le fonctionnement dès l'année suivante. Pour sa part, il préfère ne pas augmenter les taux et gérer la commune avec le budget qu'il a. C'est la raison pour laquelle la ville investit moins qu'il y a 15 ou 20 ans, période où elle disposait de plus de 50 % d'autofinancement. Aujourd'hui, elle n'a plus les moyens puisque l'Etat lui a volé 9 millions d'euros, soit quasiment le montant de sa dette. Il considère qu'il faut prévoir moins d'investissements tout en répondant à la demande absolue des Bouscatais, notamment avec la réhabilitation du Castel d'Andorte, un terrain de basket, un terrain de foot synthétique, l'écocrèche... Tout ceci sera réalisé mais avec une certaine lenteur car la commune n'a pas les moyens d'aller plus vite. La Municipalité se doit de gérer la commune de façon responsable.

MME SALIN souhaite revenir sur les propos de M. MARCERON concernant la politique associative actuelle. Elle ne sait pas ce qu'il entend par "faire mieux" ou "faire autrement" mais précise qu'aujourd'hui la Municipalité s'attache à avoir une politique sociale de terrain. Une centaine d'associations entretiennent des liens très étroits avec la ville. Elles sont soutenues par le biais de subventions numéraires et maîtrisées, en nature avec le prêt de salles municipales dédiées ou non, ou partagées, du matériel ou du personnel. La Municipalité a créé le rendez-vous des présidents d'associations, une rencontre est organisée environ tous les 2 mois, et elle rappelle l'existence du forum des associations ainsi que de l'annuaire des associations. Quant au bénévolat, une action a été mise en place depuis de nombreuses années considérant qu'il était difficile de mettre en lien les associations et les personnes en recherche de bénévolat. La ville a donc communiqué sur les outils accessibles, une urne est à disposition à l'accueil de la Source et une permanence régulière de France Bénévolat a été instaurée à la Source. Certes, cela peut toujours être amélioré et la Municipalité est preneuse de nouvelles idées.

M. MARCERON indique qu'il n'était pas forcément question de faire mieux mais différemment. Néanmoins, il reconnaît qu'il n'avait pas connaissance de certaines de ces actions et le regrette.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le débat d'orientations budgétaires 2020 en date du 10 décembre 2019,
VU la commission des finances en date du 21 janvier 2020,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

5 voix CONTRE (MMES LAYAN, CHOIGNOT, COLIN, MM. ALVAREZ, MARCERON,)

Article unique : Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2020 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N° 4 : BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE CIMETIERE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2020 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

	B.ANNEXE CIMETIERE	
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Résultat reporté 2019		10 453,14
Opérations réelles de l'exercice 2020	16 953,14	6 500,00
Opérations d'ordre 2020		
TOTAL FONCTIONNEMENT	16 953,14	16 953,14
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté 2019	Néant	
Opérations réelles de l'exercice 2020		
Reports et restes à réaliser		
Opérations d'ordre 2020		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Budget annexe du cimetière

Affectation anticipée du résultat

Le résultat excédentaire d'exploitation de 10 453,14 € est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2020

Budget primitif 2020

Le budget annexe du cimetière 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation pour une somme de 16 953,14€.

- 16 953,14 € de recettes en prévision de l'encaissement du produit des prestations de services pour 3 000 € (1000 € de ventes de services auprès des particuliers, nettoyages de caveaux etc... et 2 000 € de ventes de matériaux pour l'entretien des caveaux, filtres etc...), de 3 500 € pour les recettes diverses de ce budget dont les ventes de caveaux et enfin de l'excédent de l'exercice antérieur de 10 453,14 €.
- 16 953,14 € de dépenses composées de charges à caractère général afin de faire face à l'activité de ce service notamment pour les travaux de fossoyage, de frais de réduction de corps dans le cadre d'opérations de reprises de caveaux plus une prévision de 553,14 € en dépenses imprévues.

pas d'opération en section d'investissement.

1

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,
VU la commission des finances en date du 21 janvier 2020

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2020

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Approuve et arrête le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2020 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

DOSSIER N°5 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (...) ».

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2019 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation	21,18 %
- Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 10^{ème} année consécutive les taux des trois taxes locales en 2020.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Les arguments que vous avez employés sont en partie justes, notamment les 8,8 millions de baisses de dotations. Je suis le représentant d'un parti qui a inlassablement dénoncé les baisses de dotations, que ce soit du temps de M. SARKOZY, de M. HOLLANDE ou de M. MACRON. On arrivera à se convaincre facilement puisque la responsabilité est entre tous les partis libéraux qui ont choisi de faire peser sur le service public et les collectivités territoriales en particulier le poids de leur gestion. On peut aussi examiner ces 8,8 millions à l'aune des impôts qui sont rentrés puisque, comme je l'ai déjà signalé, il y a 200 000 € de dotations en moins mais 400 000 € d'impôts en plus. Il est vrai que nous avons des indicateurs qui sont inquiétants, notamment l'épargne nette, qui est en-dessous de 1 million cette année (770 000 €) alors qu'elle était de plus de 2 millions en 2014, et les capacités d'autofinancement. Je pense qu'un débat général sur les taux, taxes locales et taux d'intérêts permettrait peut-être d'autres marges de manœuvre d'autant plus que les charges financières ont baissé. La commune avait 7,8 millions d'emprunts au budget primitif de 2019, aujourd'hui elle en a 8,5 millions, soit une augmentation de 8,97 % et - 3,75 % de charges d'intérêts. La commune a donc payé 213 000 euros d'intérêts financiers en 2019 et en a budgétisé 205 000 € ; la Municipalité a donc tenu compte de la réalité économique. Certes, l'annulation de la taxe d'habitation va être profitable dans un premier temps mais cela va être très dur dans les compensations pour les collectivités territoriales et il faudra se poser la question de l'ajustement des taux, et notamment celui de la fiscalité sur les propriétés bâties qui sera la seule marge de manœuvre. Je voterai pour ce 10^{ème} blocage des taux mais avec à l'esprit cette marge de manœuvre qui fera peut-être aussi l'objet d'un débat pendant la campagne électorale".

M. LE MAIRE confirme qu'il a maintenu les taux durant ses 3 mandats mais précise qu'ils étaient déjà gelés 16 ans auparavant ; cela fait donc 26 ans qu'ils ne sont pas augmentés. D'autre part, il fait remarquer que ce ne sont pas les impôts qui augmentent mais le produit fiscal qui tient compte de l'arrivée de nouveaux bouscatalis et des bases que l'Etat majore d'environ 1 % chaque année. Aujourd'hui, l'Etat a volé près de 9 millions d'euros à la collectivité et il préfère rester pragmatique en conservant sa gestion "de bon père de famille".

M. MARCERON indique qu'il votera contre cette délibération afin d'être cohérent avec les exercices

précédents.

Ainsi,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le débat d'orientations budgétaires du 10 décembre 2019,

VU la commission des finances en date du 21 janvier 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. MARCERON)

Article 1 : Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2020 :

➤ Taxe d'Habitation	21,18 %
➤ Taxe Foncière sur le bâti	27,92 %
➤ Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2020.

DOSSIER N°6 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) **REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN MARTIAL**

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'avancement des AP. C'est le moment d'actualiser la ventilation des CP. Le suivi des AP/CP est retracé en annexe des maquettes budgétaires (BP, CA).

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.

2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Pour ce projet de réhabilitation du complexe sportif Jean Martial, l'année 2019 a été consacrée aux études conduites par la maîtrise d'œuvre (Valadié Architectes). Au cours des différentes phases du projet, le coût de construction a évolué. La première estimation phase APD en août 2019 était de 1 457 105 euros HT, après négociation, elle a été ramenée à 1 359 154 euros HT en octobre 2019. Cette diminution s'explique par la réalisation de diagnostics complémentaires, amiantes et structurels. L'étude a permis de cibler les zones exactes à désamianter et les éléments de la charpente métallique à renforcer.

Afin de respecter la saison sportive du site, la date de commencement des travaux a été reportée à juin 2020, pour une durée de travaux de 9 mois, repoussant la réception des travaux en 2021. L'enveloppe globale des prestations restantes s'élève à 1 920 000 euros TTC.

Il est donc nécessaire de réaliser une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) correspondant à ce montant de 1 920 000 € TTC pour la réhabilitation du complexe sportif Jean Martial.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme 2020-*** : **REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF JEAN MARTIAL** (TTC)

AP	CP 2020	CP 2021	Recettes prévisionnelles
1 920 000	1 000 000	920 000	Autofinancement 20 % : 231 020 € Emprunts : 924 081 € Bordeaux Métropole : 250 000 € Département de la Gironde : 200 000 € FCTVA (16,401%) : 314 899 €

M. LE MAIRE explique que l'intérêt des AP/CP est de programmer, de lisser dans le temps les dépenses et d'être au plus près de la réalisation.

M. ALVAREZ comprend parfaitement l'utilisation de cette technique d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Les débats d'orientations budgétaires en 2018 et en 2019 présentaient ce programme à 1,5 million. On constate aujourd'hui qu'il est à 1,9 million, soit 400 000 € supplémentaires. Même si ce retard est dû à un appel d'offres infructueux, il a tout de même des conséquences financières.

M. FARGON précise que la commune a gagné quasiment 1 million d'euros entre la première proposition qui avait été faite et celle qui a été retenue. D'autre part, en raison de la présence d'amiante sur ce site, des études plus poussées ont été menées. Il s'est avéré qu'il y en avait moins que prévu et il en résulte donc une diminution des travaux de 100 000 €. Certes, cette opération a pris du retard mais la Municipalité a préféré prendre le temps de mener ces études en accord avec les utilisateurs de cette salle.

M. LE MAIRE rappelle que le 1^{er} chiffre donné n'est qu'une estimation et que le coût de l'opération se révèle être très souvent un peu plus élevé.

Ainsi,

VU l'article 2311-3 du code Général des collectivités Territoriales,

VU l'instruction du comptable,

VU la délibération N° 7 du 13 décembre 2011 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise Monsieur Le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation du complexe sportif Jean Martial.

DOSSIER N°7 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'avancement des AP. C'est le moment d'actualiser la ventilation des CP. Le suivi des AP/CP est retracé en annexe des maquettes budgétaires (BP, CA).

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

3. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
4. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Pour ce projet de réhabilitation de la piscine, l'année 2019 a été consacrée à l'élaboration du programme et au lancement de la procédure concurrentielle avec négociation devant aboutir au choix d'un maître d'œuvre dans le courant du premier trimestre 2020.

Le programme de l'opération prend en compte les travaux suivants :

- Restructuration de l'accueil, des vestiaires, des douches et des locaux du personnel.

- Réfection totale de la halle bassins (acoustique, éclairage, thermique), ainsi que la reprise de la structure des bassins.
- La création d'un nouvel espace aquatique extérieur à usage mixte : ludique et sportive.

Ce projet permettra notamment de bénéficier d'un équipement plus fonctionnel et de développer les économies d'énergie, le confort acoustique et lumineux, la qualité de l'air, la sécurité incendie, l'accessibilité.

Le coût des travaux est estimé à ce stade à 5 212 600€ HT. Le coût total estimé de l'opération est de 8 048 400 € TTC. Il est envisagé de solliciter le Département de la Gironde qui est récemment intervenu pour les piscines d'Eysines et d'Ambarès.

Il est donc nécessaire de réaliser une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) correspondant à ce montant de 8 048 400€ TTC pour la réhabilitation de la piscine municipale du Bouscat.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme 2020-01 : RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE (TTC)

AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Recettes prévisionnelles
8 048 040	350 000	2 740 910	4 957 130	Autofinancement 20 % : 1 084 986 € Emprunts : 4 339 945 € Bordeaux Métropole (25% travaux HT) : 1 303 150 € FCTVA (16,401%) : 1 319 959 €

M. LE MAIRE confirme que la commune transmettra également un dossier de demande de subvention au Département puisqu'il a subventionné récemment les piscines d'Eysines et d'Ambarès.

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un beau projet de réhabilitation. Il demande si la ville a déjà une idée de la participation départementale qui pourrait venir abonder le budget en recettes ainsi que de la date d'ouverture de cette piscine à tous les publics, bassins extérieur et intérieur.

M. LE MAIRE répond que la participation habituelle du Département est de l'ordre de 15 à 20 %, soit 1 à 1,5 million pour ce projet.

M. JUNCA souhaite apporter quelques précisions sur la phase des négociations que la commune a eues avec les 4 maîtres d'œuvre présélectionnés. Il indique que tous les 4 ont estimé le budget suffisant pour une réhabilitation. En ce qui concerne la date de réouverture, ils n'étaient pas tous d'accord sur le phasage.

M. FARGEON précise qu'effectivement certains maîtres d'œuvre proposaient de fermer la piscine durant une année alors que d'autres préconisaient 3 mois. Par contre, il avait été envisagé de commencer les travaux par la partie existante mais tous ont proposé de commencer par l'extérieur. Les maîtres d'œuvre sont tout à fait conscients du fait que la commune souhaite réouvrir ce site le plus tôt possible et tout sera fait pour le rendre accessible pour l'été 2021.

M. LE MAIRE indique qu'une ouverture pour la rentrée 2022 serait tout à fait satisfaisante.

Ainsi,

VU l'article 2311-3 du code Général des collectivités Territoriales,

VU l'instruction du comptable,

VU la délibération N° 7 du 13 décembre 2011 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise Monsieur Le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la piscine municipale du Bouscat.

DOSSIER N°8 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA RÉNOVATION DU CASTEL D'ANDORTE ET DE SES DEPENDANCES

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels est effectué en fonction de l'avancement des AP. C'est le moment d'actualiser la ventilation des CP. Le suivi des AP/CP est retracé en annexe des maquettes budgétaires (BP, CA).

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Pour ce projet de rénovation du Castel d'Andorte et de ses dépendances, l'année 2019 a été consacrée aux études programmatiques par le Cabinet HEMIS, cabinet spécialisé dans la rénovation de bâtiments patrimoniaux. A ce stade du projet, les travaux de réhabilitations et d'aménagements ont été estimés à 4 090 600 € TTC.

L'année 2020 est consacrée à l'étude de la maîtrise d'œuvre (diagnostics structurels, étude sanitaire des bâtiments, études paysagères...). Les travaux d'une durée estimée à 18 mois débuteraient en juin 2021 et s'achèveraient en décembre 2022.

Il est donc nécessaire de réaliser une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) correspondant à ce montant de 4 090 600 € TTC pour la rénovation du Castel d'Andorte et de ses dépendances.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme 2020-*** : RÉNOVATION DU CASTEL D'ANDORTE ET DE SES DEPENDANCES (TTC)

AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Recettes prévisionnelles
4 090 600	200 000	1 550 000	2 340 600	Autofinancement 20 %: 569 940 € Emprunts : 2 279 761 € Région (Inventaire des Monuments Historiques) 285 000 € Etat (DRAC Monuments Historiques) : 285 000 € FCTVA (16,401%) : 670 899 €

MME SALIN rappelle que la Société Kaufman and Broad s'est engagée pour un mécénat de 60 000 € et qu'une convention de mandat a été signée avec la Société KissKissBankBank pour un financement participatif. Elle indique également que la Fondation du Patrimoine a également été sollicitée pour la signature d'une convention ainsi que la Mission Bern. La ville essaie donc de trouver des compléments de financement et elle précise que tous les Bouscatais qui le souhaitent peuvent participer selon leurs moyens à ce projet.

M. ALVAREZ rappelle qu'il préfère que les sociétés paient leurs impôts plutôt qu'elles fassent du mécénat mais il votera pour l'AP/CP.

M. LE MAIRE souhaite lui aussi que les entreprises paient leurs impôts mais il est tout à fait favorable au mécénat. En revanche, il regrette que l'Etat ne redonne pas à la ville ce qui lui revient.

Ainsi,

VU l'article 2311-3 du code Général des collectivités Territoriales,

VU l'instruction du comptable,

VU la délibération N° 7 du 13 décembre 2011 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2012,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Autorise Monsieur Le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation du Castel d'Andorte et de ses dépendances.

DOSSIER N° 9 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} février 2020 dans les conditions suivantes afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE SPORTIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Quotité</u>
Educateur des APS Principal 1ere Classe	B	1	Suppression	Temps complet
Educateur de APS	B	1	Création	Temps complet

Il est proposé :

- la suppression d'un grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe sur un poste à temps complet suite au départ en retraite de l'agent occupant la fonction de Maitre- Nageur au sein de la piscine municipale.
- la création d'un poste d'Educateur des APS à temps complet, permettant la modification de la quotité de temps de travail d'un agent en CDI de 17.5/35^{ème}, à un poste à temps complet sur un poste de Maitre- Nageur.
- Un recrutement sera ouvert sur le poste d'Educateur des APS à temps non complet 17.5/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B qui pourra justifier de la possession du BEESAN (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de la Natation) ou d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport activités aquatiques et de la natation).

FILIERE CULTURELLE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Quotité</u>
Adjoint du Patrimoine	C	1	Suppression	Temps complet
Assistant de Conservation des Bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Création	Temps complet

Il est proposé la transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de catégorie C, en un poste d'Assistant de conservation principal de catégorie B, afin d'une part, d'accompagner la progression de carrière d'un agent lauréat du concours, et d'autre part de faire évoluer les missions du poste. En effet, les besoins de la Médiathèque amène à recentrer la mission de référent de l'action culturelle sur un seul agent, alors qu'elle est actuellement répartie entre le directeur et plusieurs agents de la médiathèque.

L'assistant de conservation sera ainsi chargé, en plus de ses missions actuelles d'acquisitions en secteur jeunesse et des accueils de groupes, du suivi administratif des partenariats, du suivi des publications sur le portail de la médiathèque et sera l'interlocuteur privilégié de la Direction de la communication au sein de la médiathèque.

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Quotité</u>
Adjoint technique	C	3	Création	Temps complet

Il est proposé la création de 3 postes d'Adjoint Technique afin de permettre l'intégration :

- de deux agents contractuels affectés en qualité d'agents polyvalents d'entretien des bâtiments communaux au sein du Centre Technique Municipal,
- et d'un agent en qualité d'agent d'exploitation et d'entretien de la Salle Jehan Buhan au sein du Service des Sports.

M. ALVAREZ félicite la Municipalité pour ces décisions puisque la loi de modernisation de la Fonction Publique n'oblige plus les collectivités à nommer les lauréats des concours. En effet, il n'y a plus d'obligation de nommer puisque le Président et son Premier Ministre ont voté ce texte avec l'aide de M. DUSSOPT, Ministre de la Fonction Publique qui a sévi sur tous les bancs de l'Assemblée Nationale. D'autre part, il souhaite savoir s'il y a des périmètres de mutualisation qui vont se développer ou qui sont envisagés.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a pas l'intention de mutualiser d'autres services.

Ainsi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

Considérant qu'en application de la loi du 26 janvier 1984 et du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire ;

Considérant que l'ensemble des emplois créés ou supprimés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ

RAPPORTEUR: Bernard JUNCA

Depuis 2016, la Ville a mis en place de nombreux dispositifs destinés à soutenir et accompagner les commerçants de l'axe Libération, durement impactés par les travaux de création de la ligne D du tramway. Défini comme une priorité majeure pour la ville, ce plan local de soutien au commerce de proximité a été inscrit dans le contrat de co-développement qui lie la Ville et la Métropole. Ces contrats, établis en fonction des besoins des communes, engagent les collectivités sur des moyens humains et financiers pour une période de trois ans. Au Bouscat, cette feuille de route concerne 27 actions pour la période 2018-2020, dont une subvention de soutien au commerce de proximité.

Grâce à la mise en place d'une instance de dialogue et d'information « Groupe Communication Tramway », les échanges réguliers entre la ville et les commerçants ont permis la co construction et la réalisation d'actions d'animations aujourd'hui pérennisées : le défilé de mode des commerçants de l'axe Libération, les animations « marchés de Noël » et « apéritifs musicaux » à la Barrière du Médoc et à la Calypso. Ce travail collaboratif a également concouru à mieux structurer l'action des commerçants en favorisant la création de l'association « Le Village de la Barrière du Médoc », celle de l'« Association des Commerçants de la Calypso-Les Écus », et maintenant celle des commerçants du centre.

En parallèle, des actions visant autant que possible à minimiser l'impact des travaux sur la circulation automobile et le stationnement de la clientèle ont été mises en œuvre auprès des commerçants : création de zone de stationnement dites « Zone Bleue » pour favoriser la rotation des véhicules, mise en place de signalétique de circulation spécifique en orientant vers les zones commerciales, achat de tickets de stationnement PARCUB pour initier de nouvelles habitudes de stationnement et favoriser l'utilisation du parking « Barrière du Médoc-Laharpe ».

Dans le cadre de son règlement d'intervention économique, Bordeaux Métropole a déjà apporté une aide financière au plan d'actions communal en faveur du commerce de proximité pour l'année 2019 et est susceptible d'en apporter une pour l'année 2020.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des participations financières auprès de Bordeaux Métropole ainsi que tout autre organisme susceptible de subventionner cette réalisation.

MME LAYAN demande quels commerces ont dû fermer suite aux désagréments causés par les travaux du tram.

M. LE MAIRE répond qu'il est difficile de savoir quels sont les commerces qui ont fermé à cause des travaux. En effet, il y en avait certains qui n'étaient pas dans une situation pérenne avant le démarrage des travaux et qui auraient vraisemblablement fermé quand même. De mémoire, il lui semble que seuls 4 à 6 commerces ont vraiment fermé à cause des travaux.

M. JUNCA confirme que ces travaux ont malheureusement été révélateurs pour certains commerces puisque certains d'entre eux étaient déjà en fin de cycle. En revanche, il fait remarquer que de nombreux commerces s'installent à la Barrière du Médoc, une boulangerie de qualité, un Carrefour Bio, un restaurant, un caviste indépendant.... Cela prouve que la Barrière reste toujours très attractive et sera certainement amenée à proposer des modes de commerces différents avec le tram.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

VU le règlement d'intervention économique de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT la stratégie de soutien au commerce de proximité que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les caractéristiques de l'action, intégré à l'axe 1 schéma de développement économique,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de Bordeaux Métropole sous la forme d'une subvention,

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

DOSSIER N° 11 : ACTION PUBLIQUE MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OIEB

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Afin de construire l'attractivité et la lisibilité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique, la Ville du Bouscat a engagé une démarche de marketing territorial dont l'objectif est double :

- faire connaître les opportunités de développement économique avec notamment la libération d'espaces fonciers importants,
- valoriser ces opportunités auprès de cibles spécifiques constituées d'acteurs économiques et institutionnels.

L'Observatoire d'Immobilier d'Entreprises de Bordeaux Métropole (OIEB) est une association loi 1901 créée au début des années 1990, à l'initiative des professionnels de l'immobilier en partenariat avec l'A'URBA, Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, la CCI de Bordeaux et l'Institut d'Aménagement de Bordeaux Montaigne.

Ses membres sont en majorité des professionnels de l'immobilier d'entreprises, promoteurs-constructeurs, commercialisateurs, établissements financiers et gestionnaires d'immeubles. On y retrouve également des institutionnels spécialistes du développement et de l'aménagement économique tels que l'association INVEST IN BORDEAUX, l'A'URBA, la CCI, les services économiques de la Métropole, l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique ainsi que des collectivités locales dont les villes de Bègles, Pessac et Mérignac.

Adhérer à l'OIEB permet à la Ville d'intégrer un réseau constitué de partenaires publics et d'acteurs privés, d'accéder aux analyses et statistiques de l'immobilier d'entreprises présentés chaque trimestre, et de participer activement à la construction d'un projet économique partagé pour garantir aux entreprises les meilleures conditions d'accueil sur le territoire.

Pour l'année 2020, le montant de l'adhésion s'élèvera à 1 140 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

CONSIDERANT la stratégie de marketing territorial que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise de Bordeaux Métropole »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2020 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 1 140 euros T.T.C.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 12 : ACTION PUBLIQUE MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DIGITAL AQUITAINE

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Digital Aquitaine est une association Loi 1901 dont les missions rejoignent celles d'un pôle de compétitivité au niveau régional. Ses adhérents sont des grands groupes, des startups, des écoles, des laboratoires, des collectivités, des utilisateurs, des investisseurs, soit près de 220 membres en lien direct avec le numérique.

Digital Aquitaine a pour mission principale d'accueillir, de promouvoir et d'animer le développement de la filière numérique régionale à travers 4 Domaines d'Excellence (« DomEx ») :

- la e-santé (TIC Santé),
- la mobilité, les transports intelligents et les applications satellitaires (TOPOS),
- la simulation numérique, réalité augmentée ou virtuelle (Smart4D),
- le commerce connecté (Club Commerce Connecté, CCC).

En tant que « DomEx » de Digital Aquitaine, le Club Commerce Connecté est ainsi un partenaire de premier ordre dans la stratégie de la ville de développer une filière « commerce connecté ».

La première action a été menée avec le déploiement du programme d'accompagnement numérique des commerçants de l'axe Libération, baptisé « Connecte un Commerçant », et dont l'expérimentation a fait l'objet de la publication d'un Livre Blanc, financé par la Caisse des Dépôts. Cette expérimentation a été intégrée au volet « commerce et numérique » du Plan d'action Cœur de Ville pour la Nouvelle-Aquitaine et a été présentée lors des Assises nationales de l'association « Centre-Ville en Mouvement » à Pau en juillet 2019.

La seconde étape s'est concrétisée en septembre 2019 avec l'ouverture de « L'e-choppe » incubateur-pépinière d'entreprises innovantes « commerce connecté », où le CCC agit en qualité de référent thématique via une convention d'engagement tripartite avec la Ville et Bordeaux Technowest qui gère et anime l'incubateur.

Adhérer à Digital Aquitaine permet ainsi à la Ville d'intégrer un réseau constitué d'acteurs du numérique à l'échelle régionale, de participer à des ateliers et d'accéder à des données permettant une veille économique orientée « filière », ainsi que de s'attacher les compétences de chargés de mission pour garantir l'accompagnement et la réalisation de projets stratégiques.

Pour l'année 2020, le montant de l'adhésion s'élève à 6 000 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

CONSIDERANT la stratégie de développement de filière et de soutien au commerce de proximité que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve cette démarche, intégrée aux axes 1 et 4 du schéma de développement économique,

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « DIGITAL AQUITAINE »,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2020 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 6 000 euros T.T.C.

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION RICOCHET – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association RICOCHET. Elle a pour principale vocation d'œuvrer à la fois dans le champ de l'animation sociale locale, de la jeunesse et de la famille, sur le périmètre est de la ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'association met en œuvre l'agrément Centre social, octroyé pour 3 années par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La Ville du Bouscat s'est associée à toute la réflexion conduisant à l'élaboration d'un nouveau projet social et son inscription dans le schéma territorial de l'animation locale tel qu'adopté le 12 juillet 2016 par le conseil municipal.

L'année 2020 poursuit la mise en œuvre de ce projet social articulé autour 3 axes :

- Faire territoire : développer la cohésion sociale et participer aux mutations du quartier,
- Faire famille : favoriser les relations en famille et entre famille,
- Faire lien : renforcer et favoriser l'insertion sociale.

L'association entend inscrire son action dans le cadre d'une dynamique partenariale et favoriser le pouvoir d'agir des habitants.

Dans cette perspective, il est convenu que l'association Ricochet :

- Assure le bon fonctionnement de la ludothèque,
- Garantisse l'animation d'ateliers divers : peinture, musique, hip-hop, improvisation notamment,
- Mette en œuvre des actions en direction des familles autour du lien social, de l'intergénérationnel et autour de l'école,

- Participe à l'animation du quartier Jean Jaurès - La Providence et à l'animation locale en général,
- Propose l'organisation de stages de découverte pour enfants,
- Participe aux événements de la ville,
- Assure la gestion de la boîte à lire.

L'activité de l'association est référencée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Pour l'année 2020, il est proposé d'octroyer à l'association Ricochet une subvention d'un montant de 123 448 €

M. LE MAIRE rappelle que la CAF règle en direct à Ricochet la somme de 10 000 €, ce qui explique que le montant ne soit pas tout à fait le même qu'habituellement.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU les propositions d'actions 2020 et la demande de financement présentées par l'association en décembre 2019,

VU la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020,

VU le projet de convention de partenariat proposé,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux annexé,

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Ricochet auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR (MME SOARES étant membre du Conseil d'Administration de l'Association RICOCHET ne participe pas au vote)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N° 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION LE CARROUSEL – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Le Carrousel née le 13 décembre 2017 de la fusion des associations Jeunes Loisirs Nature (JLN) et LABCDEFG. Elle a pour principale vocation à œuvrer à la fois dans le champ de l'animation sociale locale, de la jeunesse et de la famille, sur le

périmètre ouest de la ville du Bouscat, de l'avenue de la Libération au quartier prioritaire du Champ de Courses.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'association met en œuvre l'agrément Centre social, octroyé pour 3 années par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La Ville du Bouscat s'est associée à toute la réflexion conduisant à l'élaboration d'un nouveau projet social et son inscription dans le schéma territorial de l'animation locale tel qu'adopté le 12 juillet 2016 par le Conseil Municipal.

L'année 2020 poursuit la mise en œuvre du projet social articulé autour 4 axes : l'accueil des habitants, le développement de l'animation sur un territoire élargi, le renforcement du projet familles, l'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse.

Dans cette perspective, il est proposé que l'association Le Carrousel

- Anime et participe à la dynamisation du territoire,
- Accompagne les projets d'insertion dans la vie sociale,
- Participe à l'accueil périscolaire,
- Assure un relais de services de proximité : gestion de l'espace municipal Hippodrome et local de la Chêneraie, médiation territoriale, accueils de permanences, relais de communication notamment,
- Participe aux événements de la ville.

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier Champ de Courses a été maintenu en géographie prioritaire, dans un cadre intercommunal par l'extension de son périmètre aux résidences des Cottages et Champ de Courses sur le territoire voisin de la ville d'Eysines. La mission de l'association Le Carrousel, dans ce contexte, reste référencée au contrat de ville métropolitain et à la convention territoriale intercommunale pour les années 2015 à 2022, contribuant au soutien d'initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier. Dans ce cadre, la ville du Bouscat contribue notamment au financement du poste d'adulte relais reconduit pour 3 ans en décembre 2018, aux côtés de la Préfecture de la Gironde et de la Ville d'Eysines.

Pour l'année 2020, il est proposé d'octroyer à l'association le Carrousel une subvention d'un montant de 117 500 €, déclinée comme suit :

- subvention de fonctionnement 111 800 €,
- contribution au poste d'adulte relais 5700 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les propositions d'actions 2020 et la demande de financement présentées par l'association

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 adoptant le budget primitif 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2016 concernant le financement du poste de l'adulte-relais et l'avis favorable de la commission adulte-relais de la Préfecture de la Gironde du 14 décembre 2018 renouvelant la convention adulte relais,

VU le projet de convention de partenariat proposé,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux annexé,

Considérant les activités d'intérêt local impulsées, développées et conduites par l'association Le Carrousel auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR (MME SALIN étant membre du Conseil d'Administration de l'Association CARROUSEL ne participe pas au vote)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

DOSSIER N°15 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020-2024 – VILLE DU BOUSCAT – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

Depuis la première Convention Territoriale Globale (CTG) adoptée en 2010, la ville du Bouscat a initié un partenariat privilégié avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde. Partenariat qu'elle a entendu renouveler et développer en signant une deuxième CTG en 2015 riche de nouveaux domaines d'interventions partagés et d'innovations communes. Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, une action cohérente dans les champs d'intervention communs, que sont notamment la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation du territoire ou encore le logement et l'insertion professionnelle.

La dernière convention (2015-2018) était orientée autour des 4 axes suivants :

- Axe jeunesse : faciliter l'autonomie et la prise d'initiative des jeunes du territoire,
- Axe emploi insertion : améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité,
- Axe logement : favoriser pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité,
- Axe animation locale : favoriser le mieux vivre ensemble en prenant appui sur la diversité des quartiers et des publics dans un projet global.

Sa mise en œuvre a permis notamment la concrétisation du schéma de l'animation de la vie sociale locale qui a donné lieu à un double agrément centre social pour les associations le Carrousel et Ricochet depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce fut également un soutien marqué à la réalisation d'actions à destination de la jeunesse ou des demandeurs d'emploi, que ce soit en interne ou par le biais des partenaires associatifs. En octobre 2018, a été organisée avec le concours de nombreux partenaires (CAF, Département, bailleurs, ...) une journée d'information autour de la thématique du logement. Un comité de pilotage réuni le 12 novembre 2018, a validé l'engagement d'une démarche de renouvellement.

Parallèlement, la ville du Bouscat et la CAF sont engagées depuis 2008 par le Contrat Enfance Jeunesse qui se traduit en un contrat d'objectifs et de co-financements contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans (aussi bien pour les opérateurs municipaux qu'associatifs). Ce dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

A compter de ce renouvellement, la CTG devient le cadre unique et global du partenariat entre la ville et la CAF sur tous les champs d'intervention conjoints. Ainsi, le contenu du Contrat Enfance Jeunesse ne fera plus l'objet d'un conventionnement autonome, mais se trouvera pleinement intégré à celui de la CTG.

Les objectifs de cette nouvelle CTG ont été établis à partir d'un diagnostic tenant compte des problématiques du territoire sur les champs d'intervention communs et associant l'ensemble des acteurs.

Il a été convenu entre les instances de la ville et de la CAF que la démarche de renouvellement de la CTG serait conduite de manière concertée avec la démarche d'accompagnement à la formalisation du projet social de territoire initiée depuis 2018 par le CCAS. Les élus, les services de la Ville et de son CCAS, les partenaires institutionnels et associatifs ont été associés à l'ensemble de démarche. Trois ateliers participatifs se sont déroulés entre mars et avril 2019 réunissant une trentaine d'acteurs. L'ensemble a été animé par le Cabinet Artisans Conseils mandaté pour l'accompagnement à la formalisation du projet social de territoire. Un comité de suivi s'est assuré de la cohérence et du respect des objectifs propres à chacune des 2 démarches.

A été également repris le travail collectivement élaboré depuis 2018 dans le cadre du Projet Educatif Global concernant les 0-25 ans.

Ainsi, les trois axes retenus sont les suivants :

- Axe 1 : Une ville qui nous relie, développer un réseau d'acteurs pour mettre en œuvre et évaluer le projet,
- Axe 2 : Une ville en mouvement, accompagner l'évolution du territoire en adaptant les services aux besoins nouveaux,
- Axe 3 : Une ville responsable : favoriser une politique inclusive et la cohésion sociale sur le territoire.

Un comité de pilotage, réuni le 12 septembre 2019, a validé l'architecture.

La mise en œuvre de cette convention est d'une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un dispositif très intéressant dans lequel la ville du Bouscat est en précurseur et de manière très innovante. Il est tout à fait dommageable qu'il n'y ait plus de financement de la CAF alors qu'elle participait auparavant à un nombre important d'opérations. Même si cela ne représentait pas des sommes très importantes, l'intention est déplorable.

M. LE MAIRE le déplore également mais rappelle que ce qui est important pour la ville c'est de bénéficier essentiellement de l'expertise et de la mise en réseau de la CAF. Même s'il ne s'agissait effectivement pas de sommes conséquentes, il est un peu dommage qu'elle ne participe plus à ces actions. C'est d'autant plus regrettable que M. ZIMMERMANN, ancien Adjoint aux Finances, a été directeur de la CAF durant de très longues années, et que la nouvelle directrice, Mme MANSIET, est Bouscataise. Il aura donc l'occasion de lui parler très directement de ces difficultés même si elle en n'a pas beaucoup la responsabilité puisqu'il s'agit avant tout de consignes émanant de la caisse nationale.

MME LAYAN indique que son groupe votera pour cette délibération en espérant que la convention territoriale et la collaboration avec la CAF amèneront des résultats aussi riches que la précédente puisqu'elle a abouti à la création des 2 centres sociaux qui vont permettre aux 2 associations, Ricochet et Carrousel, de persévérer dans le travail formidable qu'elles réalisent.

M. LE MAIRE partage tout à fait ces propos.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'aide sociale et des familles

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des CAF

VU la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

VU la Convention Territoriale Globale signée le 12 mai 2015 prolongée par avenant le 3 décembre 2019

VU le Contrat Enfance Jeunesse signé le 8 septembre 2016

VU le projet de CTG pour les années 2020-2024 et ses annexes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Approuve les termes de la convention territoriale globale (CTG) ci-annexée, entre la Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour les années 2020 à 2024,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous avenants et tous documents utiles dans ce dossier.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

La séance est levée à 21 H 25.